

restriction d'eau du 13 aout

[Conseils pour l'utilisation de l'eau, message de la préfecture.](#)



restriction d'eau au 30 juillet

SITUATION DES RESSOURCES EN EAU AU 30 JUILLET 2019 DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER

L'absence de précipitations se poursuit et entraîne des niveaux de débits des cours d'eau de plus en plus faibles et poursuivant leur baisse. Les nappes d'eaux souterraines, n'ayant pas été rechargées l'hiver dernier, présentent un niveau historiquement bas et ne permettent pas de soutenir le débit des cours d'eau.

Ces constatations nécessitent la mise en place de mesures instaurées par la prise d'un nouvel arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau.

Les mesures générales et exceptionnelles, s'appliquant à l'ensemble du département du Cher, sont principalement les suivantes :

- interdiction du remplissage des piscines,
- interdiction du lavage des véhicules,
- restrictions horaires d'arrosage des jardins potagers et d'ornement (interdit de 8 à 20h),
- interdiction de l'arrosage des pelouses,
- interdiction du lavage des voies, trottoirs, façades, murs, toits et autres ouvrages,
- interdiction du remplissage des bassins d'agrément, plans d'eau et étangs,
- interdiction de vidange des plans d'eau, retenues et biefs.

La carte ci-après représente les bassins versants concernés par des mesures supplémentaires de restrictions d'usage de l'eau. Elles sont désormais applicables à l'ensemble du département et sont proportionnées à la situation de chaque bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise). Elles sont principalement les suivantes :

- pour les exploitants agricoles : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation, voire interdiction totale pour les bassins en

situation de crise.

–pour les industriels: mise en œuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,

–pour les collectivités: surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, restrictions horaires d'arrosage des massifs fleuris, interdiction des prélèvements pour l'alimentation du canal de Berry.



Garderie

Changement des modalités de règlement des heures de garderie.

Les tickets seront disponibles à la mairie à **partir du 06 août 2019**. Plus de détail en cliquant sur ce lien : [Garderie](#)

horaires d'ouverture de la mairie

La mairie sera ouverte de 8 h à 12 h la semaine du 29 juillet au 2 août.

Les semaines suivantes retrouveront leurs horaires habituels sauf lundi matin.

Opérateur fibre optique

Dans le cadre de la délégation de service publique conclue avec Berry Numérique, Berry Fibre Optique est en charge de la commercialisation du réseau auprès des fournisseurs d'accès internet.

Nous avons le plaisir de vous informer que l'opérateur FREE a terminé l'installation et la préparation de ses équipements dans les PM de QUAN, ERMI, CHAR, CREC, CRET et HIRO qui desservent les communes de Pigny, St Georges, St Palais, Fussy, St Martin, Vasselay, St Eloy : FREE est donc prêt à commercialiser sur les zones couvertes par ces PM.

Les adresses concernées par cette commercialisation sont listées dans les consultations préalables envoyées à vos services.

En conséquence vos administrés éligibles à la fibre optique peuvent dès maintenant, en se rendant sur le site de Berry Fibre Optique <http://www.berryfibreoptique.fr/les-operateurs-partenaires-4711.html> , souscrire un abonnement auprès d'un des opérateurs présents à l'adresse de leur domicile.

limitation provisoire de certains usages de l'eau

Reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département du Cher.

En raison du contexte actuel de canicule, de l'absence de précipitation annoncée et du niveau historiquement bas des nappes d'eaux souterraines, des mesures anticipées ont été prises concernant les usages domestiques (cf Article 3 de l'arrêté).

[AP-2019-06-27-2019-0810-2](#)

[La préfecture](#)

alerte canicule juillet 2019

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Ma santé peut être en danger quand ces **3 conditions** sont **réunies**:

- il fait très chaud,
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu,
- cela dure plusieurs jours.

[Meteofrance](#)

ARRETE DE CATASTROPHE NATURELLE : **SECHERESSE**

Suite à l'arrêté du 17/07/2019 la commune est reconnu en état de catastrophe naturelle en raison des périodes de **sécheresse en 2018.**

Les admistrés ont jusqu'au 26 Juillet au soir pour faire valoir leur droit auprès de leurs assurances

COLLECTE DECHETS

collectes des déchets

En raison des fortes chaleurs, les collectes des déchets du matin sont avancées à partir de 4h au lieu de 5h, et celles de l'après midi sont retardées : à partir de 18h au lieu de 12h.

Nous vous remercions de votre compréhension

CENTRES DE LOISIRS Les inscriptions **pour les mercredis de l'année scolaire** **2019-2020**

CENTRES DE LOISIRS

Les inscriptions pour les mercredis de l'année scolaire 2019-2020 sont ouvertes.

Retirez le dossier à la Communauté de Communes

- aux Aix d'Angillon ou à Vasselay

- à l'Espace Jeunes d'Henrichemont
- à l'Espace Jean Zay à Saint-Martin-d'Auxigny
- en mairie d'Allouis

ou télécharger celui-ci directement sur : www.terresduhautberry.fr

modalités de délivrance du ticket Intereseau

modalités de délivrance du ticket Intereseau

A compter du lundi 10 juin 2019, les modalités de délivrance du ticket Intereseau à bord des cars Rémi 18 évoluent.

Dorénavant, pour pouvoir acheter un ticket Intereseau à 3,00 €, il faudra d'abord s'acquitter ou être en possession d'un titre de transport Rémi :

Ticket unitaire ou validation d'un titre multi-voyages :

- Le titre de transport Rémi vous permet d'effectuer un trajet simple de votre commune jusqu'à Bourges,
- Le ticket Intereseau vous permet ensuite de circuler librement sur le réseau Agglobus toute la journée (date inscrite sur le ticket),
- Un autre titre de transport Rémi vous sera nécessaire pour effectuer votre trajet retour au départ de Bourges.

Vous remerciant de votre compréhension

Pour plus de renseignement :

<https://www.remi-centrevalde Loire.fr/inforeseau/evolution-du-titre-intereseau/>

arrete calamite agricole

Arrete de reconnaissance de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Cher

[Arrêté_reconnaissance_calamité](#)